

Procès-verbal

**Conseil municipal
17 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 11 janvier 2022, s'est assemblé dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice. Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M. Nicolas DELAPLACE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, Mme LIGNEY Véronique, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné M. CARTIER Jacques), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), M. VIAL Frédéric (pouvoir donné à M. BERNARD Jean-Michel), M. LEROUX Stéphane (pouvoir donné à M. VAN HILLE Benoit), Mme MOUTAMALLE Vivienne (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. BESSET Christophe), M. DESCHODT Florence (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick).

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

La séance était visible par visio-conférence en raison de la situation sanitaire.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre et du 15 décembre 2021

Alain GERMAIN indique à l'assemblée que le PV du 8 novembre tel qu'il a été diffusé, est celui qui n'a pas été corrigé avant envoi. Il indique la phrase qui a été rajoutée et que les fautes ont été corrigées. Le PV sera envoyé aux conseillers dans la semaine.

Patrick JOUBERT au nom du groupe Collonges Avenir dit que suite à de nombreuses omissions constatées dans le procès-verbal du 8 novembre 2021, il a demandé l'écoute de la bande le 12 décembre 2021. Il en est de la transparence des débats. Il précise aussi que Monsieur Le Maire lui avait proposé par téléphone le report du vote du procès-verbal à la séance du 10 janvier 2022. Patrick JOUBERT indique qu'il a accepté cette proposition alors qu'il se trouvait avec l'un de ses conseillers. Il précise qu'avec la permission du Maire, il a écouté l'enregistrement du Conseil Municipal et il a demandé à Mme GAILLARD d'intégrer un certain nombre de propos qui nuisaient à la transparence des débats. Mme GAILLARD a refusé catégoriquement et en particulier lorsque Patrick JOUBERT a demandé le lieu des caméras vous avez refusé. Patrick JOUBERT cite les propos qu'Alain GERMAIN a indiqué : c'était confidentiel et seul le Maire et ses adjoints grâce aux délégations données connaissent leurs emplacements ; propos non-inscrits dans le PV. M. JOUBERT Patrick a répondu au Maire ainsi qu'à certains élus de la majorité qui soutenaient vos affirmations que c'était parfaitement illégal ; propos non retenus dans la rédaction. Et vous avez persisté M. le Maire avec votre adjoint M. VAN HILLE Benoit et vous avez déclaré qu'il n'était pas question de nous renseigner car l'emplacement des caméras doit rester confidentiel pour l'exécutif seulement. Patrick JOUBERT affirme que cela n'a pas empêché le 15 décembre 2021 de communiquer à des personnes étrangères à la commune la localisation précise des caméras en même temps que les élus et il trouve cela cocasse. Patrick JOUBERT trouve intolérable que Mme GAILLARD Anne s'arroge le droit de refuser à un élu l'intégration au Procès-Verbal d'échanges circonstanciés, constitutifs et indispensables à la transparence et à la compréhension des débats. Patrick JOUBERT affirme que Monsieur Le Maire a évoqué une publication de l'AMF de juillet 2020 indiquant le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 5 juillet 2016 qui précise que ce PV

est rédigé sous forme synthétique et non littérale. Il indique qu'on l'accuse de subodorer, qu'on l'accuse de couper les bandes, il indique que le Maire a coupé les mots dans le PV proposé. Il cite un article de loi L2121-23 : il le cite en entier alors que le maire n'a pris que la fin : les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du PV, de l'intégralité du débat sous forme synthétique. Patrick JOUBERT indique que cet épisode porte un coup sérieux à la démocratie et le groupe Collonges Avenir dans la mesure où il a été refusé des éléments évidents qui devaient être contenus dans la correction de ce PV, peut voter contre cette lapalissade à l'envers.

Alain GERMAIN remercie Patrick JOUBERT et met le PV au vote.

Dominique BOYER indique que suite à sa demande de correction formulée mercredi dernier, elle n'a eu une réponse qu'aujourd'hui et on vote une version non corrigée. Elle indique trouver une dégradation de la qualité des procès-verbaux et espère que cela va s'améliorer.

Jacques MAISSE se dit très déçu et très désolé de cette situation conflictuelle qui n'a pas lieu d'être et si on avait fait dans la simplification et si dès le départ, nous n'avions pas eu le refus qu'il déplore totalement. Entre majorité et opposition, il indique que nous avons toujours voté de manière claire, nette et précise. Il indique que la majorité a méconnu les droits de tous conseillers municipaux quels qu'ils soient. Il faut peut-être que la mairie s'appuie sur quelqu'un qui est plus ouvert aux remarques juridiques.

Le procès-verbal du 8 novembre 2021 est adopté à 21 voix pour et 5 voix contre (MAISSE Jacques, JOUBERT Patrick et son pouvoir, BOYER RIVIERE Dominique, LELARD Pierre Marie).

Le procès-verbal du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du 9 décembre 2021 au 3 janvier 2022

Décision 21.50 : Renouvellement de la concession au cimetière communal N° 58-59 NVC (n° d'ordre : 1934) Renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 27/12/2019 valable jusqu'au 26/12/2049, de 7.80 mètres superficiels. Recette correspondante de 713.47 €.

Décision 21.51 : Acquisition d'une case au cimetière communal N° 3 – monument n°5 niveau inférieur (n° d'ordre : 1929)

Acquisition d'une case d'une durée de 15 ans, à compter du 12/07/2021 valable jusqu'au 11/07/2036. Recette correspondante de 259.16 €.

Décision 21.52 : Renouvellement de la concession au cimetière communal N° 57 NVC (n° d'ordre : 1936) Renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 8/11/2021 valable jusqu'au 7/11/2051, de 3 mètres superficiels. Recette correspondante de 274.41 €.

Décision 21.53 : Acquisition d'une case au cimetière communal – case n°2 monument 5 (n° d'ordre : 1928) Acquisition d'une case pour une durée de 15 ans, à compter du 12/07/2021 valable jusqu'au 11/07/2036. Recette correspondante de 259.16 €.

Décision 21.54 : Renouvellement d'une concession au cimetière communal – 315 NC (n° d'ordre : 1930) Renouvellement de leur concession familiale pour une durée de 30 ans, à compter du 1/09/2017 valable jusqu'au 30/08/2047. Recette correspondante de 274.41 €

Décision 21.55 : Renouvellement d'une concession au cimetière communal – concession N°2 NC (n° d'ordre : 1931)

Renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans, à compter du 29/09/2016 valable jusqu'au 28/09/2046. Recette correspondante de 274.41 €.

III) Délibérations

➤ Finances communales

Délibération 22.01 : Ouverture du quart des crédits 2022

Rapporteur : Monsieur CARTIER, Adjoint aux finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2021, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2022. Le montant total des crédits inscrits au budget 2021 aux opérations d'investissement s'élève à 5 535 713.09 €.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2021 (BP+DM) soit **1 383 928.27 €** maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :

Liste des ouvertures de crédits investissement 2022

Nom opération	Lieu	Nature (achats ou travaux)	Article	N° opération	Serv.	Code fonction	Crédits à ouvrir
Mairie	Mairie	Travaux de toiture sur bâtiment	21311	225	MAI	020	150 000,00 €
Parc de la Jonchère	Parc de la Jonchère	Remplacement : Poubelles et bornes municipales	2128	244	JONC	33	5 000,00 €
Bungalows rue Pierre Dupont	Bungalows rue P. Dupont	Travaux d'aménagement	21318	251	BUNG	020	25 000,00 €
Ecole Primaire	Ecole primaire	Remplacement châssis de désenfumage	21312	270 (nouvelle opération)	PRI	212	24 000,00 €
	Ecole primaire	Acquisition matériel informatique	2183		PRI	212	20 000,00 €
Cimetière	Cimetière	Réfection 2 toitures bâtiments entrée	21316	271 (nouvelle opération)	CIM	026	7 000,00 €
Local technique rue Pierre Dupont	Local technique	Divers travaux aménagements	21318	272 (nouvelle opération)	LOCD	020	20 000,00 €
Total ouvertures de crédits investissement 2022							251 000,00 €

Jacques CARTIER donne les explications pour chaque ligne : ce sont les travaux que nous pourrions commencer sans attendre le vote du budget.

La ligne des bungalows, rue Pierre Dupont concerne les travaux à venir pour l'accueil de l'école de musique.

Dominique BOYER demande ce qu'est la ligne bornes parc de la Jonchère : Benoit VAN HILLE indique que cela concerne les bornes d'éclairage pour lesquelles les pièces de rechange n'existent plus. Un état des lieux est en cours.

Dominique BOYER demande ce qu'est la ligne travaux pour le local technique rue Pierre Dupont. Eric MADIGOU, présent par visioconférence, indique que l'aménagement de ce local est nécessaire pour le fonctionnement des services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus et pour un montant de 251 000 €.

Délibération 22.02 : Décision modificative n°3 – budget 2021

Rapporteur : Monsieur CARTIER, Adjoint aux finances

Monsieur Jacques CARTIER informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif communal 2021 par une décision modificative n°3.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant approbation du budget primitif 2021,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Code INSEE	COM.COLLONGES MT D'OR Budget communal	DM n°3 2021
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décisions Modificatives n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	809.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	809.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	809.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	809.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	809.00 €	809.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Jacques CARTIER donne les chiffres du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) sur les dernières années :

En 2018, budgété 53 000 € et payé 51 090 €

En 2019, budgété 53 000 € et payé 50 021 €

En 2020, budgété 53 000 € et payé 49 413 €

En 2021, budgété 50 000 €, alors que nous avons 50 800 € à payer, ce qui explique cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°3 au Budget Communal de l'exercice 2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

➤ Urbanisme et aménagement

Délibération 22.03 : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique de la modification n° 3 du PLU-H

Rapporteur : Mme Valérie KATZMAN, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Mme KATZMAN rappelle à l'assemblée la procédure de modification n°3 du PLU-H lancée par la Métropole et rappelle les dates d'enquête publique à venir : cette dernière se déroulera du lundi 28 février 2022 à partir de 9h jusqu'au mardi 5 avril 2022 inclus, jusqu'à 16 h. A cette occasion, des permanences avec un commissaire enquêteur ont été prévues dans différentes communes de la Métropole et une qui se tiendra en mairie de Collonges au Mont d'Or, à la date du mercredi 9 mars 2022 de 14 à 17h.

Mme KATZMAN indique que les conseils municipaux peuvent délibérer pour donner un avis sur les points mis à l'enquête publique. Elle rappelle le processus de travail depuis septembre 2020 avec les services de la planification et de la réglementation de la Métropole : de nombreuses réunions de travail ont permis de voir intégrer dans cette modification, la plupart des attentes de la Commune : changement de zonage, inscription des débouchés de voirie, évolution des emplacements réservés, modification de l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) du hameau de la mairie et création d'une OAP pour le secteur de la gare, modification du zonage du secteur ISLAND en vue de créer une future OAP, protection des arbres

remarquables.... Toutes les demandes de la Commune n'ont pas pu être intégrées ; celles restant en attente seront intégrées à la modification n°4 déjà programmée.

Mme KATZMAN présente une synthèse du document de projet de modification n°3.

Il est proposé de donner un avis positif de la Commune sur le contenu de l'enquête publique.

Valérie KATZMAN indique le travail important depuis septembre 2020 avec les services métropolitains. La Commune a fait des demandes et la métropole a traduit de manière réglementaire les demandes de la commune. Elle présente le diaporama tel qu'il figure en annexe de ce PV.

Le travail aboutit à la mise en œuvre d'outils réglementaires : modification de zonage, modification ou création d'une OAP (Opération d'Aménagement Programmé), inscription d'emplacements réservés et de débouchés de voirie : ER (emplacements réservés) pour logements sociaux, ER pour équipements publics, ER pour voirie et ER rue de Gélives pour permettre la réalisation du trottoir.

Elle indique également que l'inscription de débouchés de voirie a été formulée : elle explique la différence entre ER et débouchés de voirie : sur 15 propositions faites par la commune, nous avons eu 13 modifications retenues par la Métropole.

En ce qui concerne le renforcement de la protection des espaces naturels, avec des EBC (espaces boisés classés) et des EVV (espaces verts à valoriser), création d'espaces verts de proximité. Elle explique les différences inscrites sur le plan de zonage : inscription d'un PIP (Périmètre d'Intérêt Patrimonial) pour la Cour des miracles, rue Clos Bergier, et protection d'un mur d'enceinte en pierre Chemin neuf au titre d'un élément bâti patrimonial.

Elle liste les principaux secteurs concernés par les modifications :

- Le secteur de Trêves Pâques, avec des débouchés de voirie, une modification de zonage, et une création d'un ER pour logements sociaux,
- Le secteur de la zone des sablières et Island : reconvertir les friches et assurer l'accueil d'activités artisanales (une future OAP d'Island sera actée à la modification n°4). Tout futur porteur de projet sera en charge de la dépollution du sol dans l'emprise de son projet,
- Le secteur de la gare sera soumis à un fort développement : la Métropole souhaite développer les secteurs en abord de gare : liaison avec Fontaines et développement de ce secteur en demandant une insertion paysagère, une réduction de densité et de végétalisation maximum (coefficient de pleine terre passe de 40 à 50 %) : L'OAP définie et le zonage changé permettront une variation des immeubles, des linéaires commerciaux le long de l'avenue de la gare, et des cheminements piétons,
- Hameau de la mairie : plusieurs changements ont été opérés face à l'urgence de limiter la densité : inclusion dans le périmètre de l'OAP des parcelles à l'angle du chemin des écoliers et chemin d'Ecully, réduction densité et recherche de transition douce entre le bord de rue et les parcelles en recul pour lien avec paysage pavillonnaire jusqu'à la route de St Romain, nouveau zonage rue du Puits d'Ouillon pour empêcher des collectifs dans ce secteur, développement d'un éco-quartier.

Les perspectives de travail dans le cadre de la future modification n°4 du PLU-H seront les suivantes :

- Un parking relais dans le secteur gare : il se situera sur la parcelle ESSO qui relie le quai à la rue Pierre Pays,
- Plateau de Chavannes, Côte Vénrière, OAP secteur d'Island, changement de zonage autour du cimetière et protection des arbres rue Clémenceau qui feront l'objet d'une protection.

Patrick JOUBERT félicite la prestation de Valérie KATZMAN et estime que les propositions sont de bon augure. Valérie KATZMAN remercie les élus ayant participé au groupe de travail ainsi que Carine PRAT. Alain GERMAIN remercie également Valérie KATZMAN du temps passé sur ce travail non réalisé auparavant et des résultats obtenus pour l'intérêt de la Commune.

Patrick JOUBERT évoque la rue Blaise Pascal qui est en très mauvais état. Valérie KATZMAN indique que le dossier de Patrick JOUBERT a bien été transmis à la métropole

Jean-Michel BERNARD pose une question sur l'OAP : il demande si cela s'impose ou est-ce que ce ne sont que des orientations. Valérie KATZMAN indique que c'est un cadre réglementaire qui s'imposera : les aménageurs devront se tenir à toutes ces préconisations.

Jean-Michel BERNARD pose la même question sur les liaisons piétonnes. Valérie KATZMAN indique que dès qu'il y aura des nouvelles constructions, ces cheminements s'imposeront. Elle donne un exemple sur la parcelle du Ministère de la justice sur laquelle est située le foyer de la rue du Port. Dès que cette parcelle sera vendue, le cheminement piéton inscrit s'imposera à l'aménageur.

Valérie KATZMAN indique que le dossier est le plus important des 59 communes de la Métropole en nombre de modifications travaillées et prises en compte par les services métropolitains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis positif sur l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU-H sur les points concernant la Commune de Collonges au Mont d'Or.

Délibération 22.04 : Inscription du débouché de voirie rue Pierre Termier / rue de la Saône

Rapporteur : Mme Valérie KATZMAN, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Dans le cadre du point précédent, Valérie KATZMAN explique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur les plans liés aux débouchés de voirie à prévoir. Ainsi une délibération spécifique est à prendre pour être jointe au dossier d'enquête publique.

Il est ainsi donc proposé d'inscrire le débouché de voirie rue Pierre Termier / rue de la Saône tel qu'il figure en annexe du présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'inscription du débouché de voirie tel que présenté,
- **INDIQUE** que cette délibération sera à joindre au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLU-H.

➤ Enfance et jeunesse

Délibération 22.05 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école publique M. Paul

Rapporteur : M. Alain GERMAIN, maire

Monsieur le Maire rappelle le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la fixation du nombre de candidats autorisés à concourir. Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a composé la CAO ad-hoc pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire M. Paul.

Monsieur le Maire rappelle également le déroulement du jury de concours :

Réunion du 7 juillet 2021 : 92 candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre reçues avec le choix de 3 d'entre elles

Réunion du 10 novembre 2021 : étude des 3 candidats admis à concourir et classement selon les critères définis dans l'avis de concours.

Le procès-verbal du jury de concours est joint en annexe du présent rapport de présentation. Il s'agit de confirmer par la présente délibération la position du jury de concours du 10 novembre 2021.

Le lauréat désigné est le groupement NOVAE Architecture/ICOBA RABEISEN 5BE structure) / BE2S (structure bois) / CETEAM (BE fluides et CSSI) / GBA & CO (économiste et OPC) / Cuisine ingénierie (Cuisiniste)/B-Ingénierie (VE VRD) /GROUPE GAMBIA (BE Acoustique) Tribu (BE HQE).

Le parti pris architectural et l'explication des propositions faites par cette équipe a été diffusé aux conseillers municipaux. Le marché de maîtrise d'œuvre est établi selon les détails annexés à la présente délibération.

Il s'agit d'une rémunération provisoire. Le marché de maitrise d'œuvre sera finalisé à l'issue de la phase d'Avant-Projet Détaillé (APD). L'APD, le forfait définitif de rémunération du marché de maitrise d'œuvre et les modalités de procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux seront soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant du 2^{ème} semestre 2022.

Alain GERMAIN rappelle la procédure et indique le choix du jury de concours. NOVAE a été choisi à l'unanimité.

Patrick JOUBERT évoque quelques réflexions sur ce sujet : il indique avoir été séduit par la signature architecturale de l'équipe choisie. Au démarrage nous étions dans un tarif d'un peu plus de 4 millions. Les investissements techniques de la cuisine ont été ajoutés pour plus de 300 000 €. Il indique qu'il y avait une problématique d'escaliers dans l'école maternelle dans l'offre initiale et demande si les changements évoqués lors de la séance de négociation de décembre ont été pris en compte (promenade à l'est avec nouvelle destination, aménagements sur l'accès au restaurant scolaire...).

Alain GERMAIN indique que seule cette équipe a proposé un passage à l'est et non à l'ouest pour rejoindre le restaurant scolaire. Il indique les coûts de cette équipe et le % de rémunération : après négociation, sur une base identique de travail le taux baisse à 17.90%. L'intégration dans les travaux du matériel de cuisine, cela porte l'enveloppe à 4 377 000 € HT, nous arrivons à un taux de 16.53%.

Pierre Marie LELARD estime le choix très correct. NOVAE a travaillé avec des grands architectes. Il explique que le taux d'honoraires de base est calculé par rapport à la loi MOP (Maitrise d'Ouvrage Publique) et que celui proposé est correct. Il indique que le taux de complexité au niveau des écoles est de 1.3 et s'ajoute au taux de base. Les % des missions complémentaires lui semblent également corrects. Il indique qu'en général, les architectes ne sont pas très bons sur la mission OPC (organisation, pilotage et coordination) et qu'il conseille de prendre une prestation complémentaire spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché de maitrise d'œuvre suite à l'avis et au classement du jury de concours ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **ACCEPTE** le montant des honoraires tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant d'enveloppe financière de travaux (y compris les équipements de cuisine estimés à 335 000 € HT) : 4 377 000 € HT avec un taux de rémunération fixé à 16.53% (mission BASE + EXE + missions complémentaires),
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'exercice correspondant.

IV) Points divers

- **Modulaires de l'école** : ils seront finalement installés aux vacances de Pâques.
- **Elections 2022**

Dates des présidentielles : 10 et 24 avril

Dates des législatives : 12 et 19 juin.

Une disponibilité est demandée aux conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

- **Gestion du COVID dans les écoles**

La complexité dans l'application des protocoles successifs est évoquée. Nicolas DELAPLACE remercie le travail de suivi et de coordination effectué par Corinne BRUNET.

Le mouvement de grève du jeudi 13 janvier a été suivi à l'école primaire essentiellement. Nous sommes l'une des seules communes à avoir assuré le service minimum en raison du cumul des difficultés liées à la grève et à la COVID impactant les agents.

- **Mouvement dans le personnel communal** : Benjamin BAZOUD intègre notre collectivité sur les missions RH. Emmanuelle FOULON, cheffe de cabinet, a quitté la collectivité le 14 janvier dernier.

- **Prochains conseils** : le lundi 31 janvier, le 21 mars

- **Prochaines dates de réunions :**

Commission finances ce vendredi.

Commission voirie sécurité déplacements mardi 18 janvier : ZFE (zones à faible émission pour laquelle une consultation publique est en cours jusqu'au 5 février) et RLP (Règlement Local de Publicité)

Benoit VAN HILLE indique l'importance du dossier relatif à la ZFE qui concerne à terme les ¾ des véhicules métropolitains. Le 1/01/2026, le couperet tombera à priori sur les véhicules des classes Crit'Air 2, 3, 4, 5 et non classé sur un périmètre qui n'est pas encore défini, mais une des hypothèses concerne toute la Métropole

Il indique à titre d'exemple et pour illustrer concrètement l'importance de ce dossier que les collongeards avec véhicule de Crit'Air 5 ne pourront plus aller à Auchan Caluire à partir de septembre 2022.

Fin de séance à 21h.

Approbation de ce PV en séance du 31 janvier 2022